



## **Conseil communal de Vully-les-Lacs**

Préavis municipal n°2025/11

Arrêté d'imposition 2026-2027

### **Rapport de la Commission des finances**

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 08 septembre 2025 pour l'examen de l'arrêté d'imposition 2026-2027. Par la suite plusieurs questions ont été posées à M. François Haenni, Municipal en charge des finances. Nous le remercions pour les explications fournies qui nous ont permis de mieux comprendre les différents sujets et de répondre à certaines interrogations.

Pour rappel, l'arrêté d'imposition fixe les taux de tous les impôts perçus par la commune, aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales. Il peut être établi pour une période d'un à cinq ans. L'arrêté d'imposition actuel est proposé pour une validité de 2 ans.

La santé financière de notre commune peut être qualifiée de « bonne », tous les exercices comptables s'étant soldés positivement depuis la création de Vully-les-Lacs en 2011. Des amortissements extraordinaires, parfois importants, et la constitution de provisions ont également pu être réalisés. La capacité d'autofinancement peut toujours être qualifiée de « bonne », malgré tout de même une forte diminution lors des derniers exercices. Le taux d'imposition (coefficient fiscal), inchangé depuis 2011, est l'un des facteurs clés de cette situation positive.

Vully-les-Lacs est bénéficiaire de la péréquation directe. Selon les prévisions de la nouvelle péréquation effectuée par le canton pour 2025, la commune paiera davantage à la facture sociale et à la police, mais recevra également davantage de la péréquation directe, avec un effet net qui devrait être légèrement positif par rapport à l'ancienne péréquation (estimé à environ CHF 300'000). Evidemment, cet effet pourrait varier avec l'évolution des recettes fiscales et du nombre d'habitants.

Comme le relève la Municipalité dans son préavis, L'évolution des charges d'intérêts va être impactée par la hausse d'amortissement et d'intérêts liées aux investissements. Les charges sociales, de la santé et de la sécurité devraient continuer de légèrement croître. Les dépenses liées aux charges parascolaires devraient se stabiliser. Mais peuvent également augmenter tenant compte des besoins toujours plus importants des familles résidentes de notre commune.

Les investissements, nets des subventions, s'élèvent à CHF 36'050'899 pour la période 2024-2028, contre CHF 9'786'516 pour la période 2019-2023. En effet, la commune a pris du retard dans ses investissements et doit construire une UAPE, une halle double et un agrandissement de l'école. Ces investissements ont un impact élevé au niveau des amortissements et de l'endettement. Toutefois, ils généreront également des recettes qui ont été prises en compte dans la planification. Après cette phase de plus grande intensité, les investissements devraient

retrouver un niveau plus standard, et la commune sera donc en mesure de commencer à diminuer sa dette.

Pour Vully-les-Lacs, une baisse de 1 point du taux d'imposition correspondrait à environ CHF 112'000.- de diminution des recettes fiscales, soit environ CHF 31.- par habitant avec une proportion de contribuables d'environ 80%. A noter qu'une initiative populaire a été lancée par 3 faïtières vaudoises de l'économie pour une diminution des impôts cantonaux de l'ordre de 12% si cette dernière devait aboutir, elle serait largement plus profitable qu'une baisse des impôts communaux.

Une étude a été demandée par la municipalité au cabinet BDO afin d'analyser la situation financière de notre commune et d'estimer son évolution sur les 5 prochaines années. Plusieurs variantes ont été calculées avec des critères variables concernant différents points (Taux d'intérêt, évolution démographique, augmentation des charges, revenus fiscaux).

Cette étude montre que en tenant compte de critères plutôt pessimistes et prudents, notre commune garderait une marge d'autofinancement correct et aurait la capacité de rembourser ces dettes dès la fin de la période d'investissement en 2027. Malgré cela, certains investissements devront probablement être reportés dans le temps afin que le plafond d'endettement et notre capacité à rembourser reste stable.

La Municipalité a élaboré un plan d'investissements pour les prochaines années qui a entraîné la fixation du plafond d'endettement de notre commune (40 mio). Ce dernier va être proche de sa limite avec les gros investissements en cours ou à venir. Malgré ces gros investissements réalisés sur une seule législature, on peut remarquer que le poids de la dette reste acceptable pour notre commune.

La Commission remarque que malgré des analyses plutôt prudentes en termes de revenus et en tenant compte de l'augmentation de certaines charges, la capacité financière de notre commune pourra toujours est qualifiée de bonne dans les prochaines années. Le taux d'imposition de 67% de l'impôt cantonal de base qui est dans la moyenne basse du district de Broye-Vully ne devrait donc pas varier dans un futur proche.

En conclusion, la Commission des finances à l'unanimité propose :

- De maintenir identique pour les années 2026 et 2027 le taux du coefficient de l'impôt en vigueur en 2025 à 67%.
- De reprendre sans modification les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2025 pour les années 2026 et 2027

La Commission des finances

Vully-Les-Lacs, le 15 septembre 2025

Cédric Bardet    Damian Fioretta    Anne Jobin    Antoine Parisod    Arnaud Guignard